

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 21 février 2018 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de février 2018 du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Jean-Marc Grondin	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Paul Morin, maire suppléant	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Jacques Breton	Nantes
Yvan Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Bernard Therrien	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Jean-Luc Fillion	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Denis Lalumière	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Caroline Binette, personnel de soutien à la polyvalente Montignac, monsieur Raphael Dame et mademoiselle Marie Therrien, étudiants à la polyvalente Montignac, madame Mélanie Boucher, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles ainsi que monsieur Patrice Gagné, responsable de la l'aménagement et de l'environnement sont présents.

Madame le préfet préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Rock Couët, maire de la Municipalité de Lac-Drolet, Mario Lachance, maire de la Municipalité de Stornoway et madame Diane Turgeon, maire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton sont absents.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter le point 14.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO), le point 15.1 PLAN DE MESURE D'URGENCE, le point 15.2 RAPPORT ANNUEL SCRI, le point 16.3 AGENT À L'ÉVALUATION, Comité voie de contournement au point 18.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS et les points suivants au point 21.0 VARIA :

- Défi 2025
- Invitations

2018-24**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

- 1.0 QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2.0 ORDRE DU JOUR
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
- 5.0 PRÉSENTATION DES ÉTUDIANTS DE LA POLYVALENTE MONTIGNAC – UTILISATION DES BOUTEILLES D'EAU RÉUTILISABLES
- 6.0 RETOUR – RÉOLUTION NO 2017-226, DEMANDE D'APPUI, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON – REGROUPEMENT DES CAISSES
- 7.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2018
- 8.0 REMISE DES RELEVÉS 1 ET T4 POUR L'ANNÉE 2017
- 9.0 **DÉVELOPPEMENT LOCAL**
 - 9.1 DEMANDE D'APPUI, APPROPRIATION CITOYENNE DU PARCOURS CANOTABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET DE SES TRIBUTAIRES, COBARIC
 - 9.2 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – LES GESTES DU MILIEU
 - 9.3 SUIVI ÉNERGIR
- 10.0 **LOISIRS**
 - 10.1 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLES, VOIERS LOISIRS ET LOISIRS DES AÎNÉS
 - 10.2 SUIVI COMITÉ CONSULTATIF LOISIRS
- 11.0 **CULTURE**

Aucun sujet à traiter.

12.0 TRANSPORT

- 12.1 PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

13.0 AMÉNAGEMENT

- 13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002 16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DU LOT 5 742 883-P À L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
- 13.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2017-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU NO 2008-14 AFIN DE METTRE À JOUR LA RÉGLEMENTATION

14.0 ENVIRONNEMENT

- 14.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2018 – SANITAIRE LAC-MÉGANTIC
- 14.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO)

15.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

- 15.1 PLAN DE MESURE D'URGENCE
- 15.2 RAPPORT ANNUEL SCRI

16.0 SERVICE D'ÉVALUATION

- 16.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION
- 16.2 OFFRE D'EMPLOI – TECHNICIEN-INSPECTEUR À L'ÉVALUATION
- 16.3 AGENT À L'ÉVALUATION

17.0 ADMINISTRATION

- 17.1 COMPTES À PAYER

- 17.2 REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2018
- 17.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT
- 17.4 FRAIS D'AUTRES HONORAIRES, VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
- 17.5 PROGRAMME RÉNORÉGION, CONFIRMATION DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE
- 17.6 DEMANDE D'APPUI, MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, DEMANDE AU DGEQ DE LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE
- 17.7 OFFRE D'EMPLOI – AGENT AUX COMMUNICATIONS
- 17.8 SUIVI MSP
- 17.9 PRÉSENCE AUX RENCONTRES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT
- 18.0 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**
- Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
 - Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac
 - Table des MRC de l'Estrie
 - COBARIC
 - COGESAF
 - Rapport du conseil d'administration de SDEG
 - Ressourcerie du Granit
 - Rapport Transports adapté et collectif
 - Centre Universitaire des Appalaches
 - Gestion Mont Gosford
 - Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse
 - Route des Sommets
 - Comité voie de contournement
- 19.0 **BONS COUPS**
- 20.0 **PROJET ÉOLIEN**
- 20.1 PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
- 21.0 **VARIA**
- Défi 2025
 - Invitations
- 22.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 23.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS

- **Économie, Science et Innovation Québec**
 - Accusé réception de la résolution no. 2018-07 appuyant la déclaration commune du Forum des communautés forestières.
- **Finances Québec**
 - Accusé réception de la résolution no. 2018-07 appuyant la déclaration commune du Forum des communautés forestières.
- **Ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**
 - Accusé réception de notre lettre concernant l'adoption du règlement no. 2017-17 modifiant le schéma d'aménagement dans les municipalités de Courcelles, Saint-Sébastien, Val-Racine, et Notre-Dame-des-Bois.
 - Avis d'entrée en vigueur du règlement 2017-18 concernant les propriétés riveraines. Le règlement respecte les orientations en matière d'aménagement du territoire.
 - Accusé réception de la résolution no. 2018-07 appuyant la déclaration commune du Forum des communautés forestières.
- **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**
 - Accusé réception de la résolution no. 2018-07 appuyant la déclaration commune du Forum des communautés forestières.
- **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**
 - Accusé réception de la résolution no. 2018-07 appuyant la déclaration commune du Forum des communautés forestières.
- **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**
 - Accusé réception de la résolution no. 2018-07 appuyant la déclaration commune du Forum des communautés forestières.
- **Ministère des Transports**
 - Le ministère émet des commentaires concernant les modifications dans le cadre du projet de règlement no. 2017-19. Il souhaite être consulté lors des projets prévus suite à la modification d'affectation à Notre-Dame-des-Bois (en bordure du Parc) et à Lambton (secteur du pont de Fer).
- **Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation**
 - La Société d'habitation du Québec a procédé à une nouvelle analyse des besoins pour le programme RénoRégion et de notre demande de montant additionnel. Un montant de 62 000 \$ est mis à la disposition de la MRC du Granit.
- **MRC de Témiscamingue**
 - Résolution no. 12-17-380; demande au MDDELCC qu'une aide financière soit allouée aux MRC pour élaborer et réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques, ainsi qu'une exemption au régime de compensation prévu à la loi 132. Demande l'appui de l'ensemble des MRC du Québec.

COURRIER

- **Bélier Football**
 - Brunch-bénéfice avec les Chevaliers de Colomb, le dimanche, 25 février, à la polyvalente Montignac. 28 étudiants et 5 accompagnateurs iront à Londres en 2019.

- **L'Éaugic**
 - Invitation à accueillir, à la MRC, leur conférence portant sur le cadre politique, social et énergétique actuel de l'eau au Québec.
- **Le Groupe TRAQ**
 - Nous convie à son 22^e Colloque ferroviaire qui se tiendra les mercredi 21 et jeudi 22 mars 2018 au Terminal croisière Québec. Le thème est « Le rail et l'intégration des transports urbains ».
- **Journée de la persévérance scolaire**
 - Réception du drapeau à remettre à l'une des municipalités de la MRC.
 - Invitation à participer aux journées de la persévérance scolaire
 - Du 12 au 16 février 2018 se tiendront les journées de la persévérance scolaire; c'est maintenant le temps d'hisser votre drapeau dans un endroit à la vue de la population.
- **Mutuelle des municipalités du Québec**
 - Annonce que la part de la 9^e ristourne attribuée à notre MRC est de 2 606 \$.
- **MRC des Laurentides**
 - Résolution no. 2017-12-7326; appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau relativement à la demande au gouvernement provincial de réviser intégralement les politiques en vigueur concernant le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.
 - Résolution no. 2018-01-7365; demande au gouvernement du Québec de repousser du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2018 le délai de dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipaux.
 - Résolution no. 2018-01-7368; dénonce le retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des négociations avec les corps policiers, par conséquent refuse d'assumer une hausse supérieure à 3 % telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique.
- **MRC de Manicouagan**
 - Extrait du procès-verbal, résolution no. 2018-07; demande au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection d'un préfet élu au suffrage universel.
- **MRC des Pays d'en haut**
 - Extrait de procès-verbal – CM 26-01-18; demande au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture.
- **MRC de Témiscamingue**
 - Résolution no. 12-17-381; demande au MAMOT de modifier l'article 13 de son projet de règlement quant à l'obligation d'afficher un avis sur le site d'un projet visé par une modification du règlement de zonage. Le gouvernement, selon la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, doit avoir une action modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires.
- **Municipalité de Palmarolle**
 - Résolution no. 18-01-016; demande l'octroi d'une aide financière du gouvernement aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques.
- **Municipalité de Saint-Romain**
 - Projet de règlement no. 2018-305; modifiant le plan d'urbanisme no. 2012-56 pour intégrer le lot 3 189 131 à la zone agroforestière.
 - Projet de règlement no. 2018-306; modifiant le plan d'urbanisme no. 2012-57 pour intégrer le lot 3 189 131 à la zone agroforestière.
- **Numéra | Claude Grenier**
 - Offre pour les nouveaux maires élus. Optez pour une photo professionnelle au prix promotionnel de 675 \$, inclus, 21 photos individuelles, fichiers numériques fournis et déplacement.

- **Organismes de bassins versants du Centre-du-Québec (GROBEC, COPERNIC, COGESAF, OBV Yamaska)**
 - En collaboration avec le Conseil régional de l'environnement (CRECQ) invite à la huitième journée d'information sur l'eau ayant pour thème : prochains défis municipaux en gestion de l'eau – Des outils pour s'adapter et se développer. Mercredi 21 mars 2018, Place 4213, Victoriaville.
- **Réseau québécois de Villes et Villages en santé**
 - Information sur « La fête des voisins » et comment procéder pour inscrire votre municipalité.
- **Santé Canada**
 - Les Rappels et les avis de sécurité sont désormais disponibles sur une application gratuite pour les téléphones mobiles.
- **UQAM**
 - Informations sur le programme de stages de la Maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal afin d'évaluer les possibilités de stages au sein de la MRC.
- **Ville de Lac-Mégantic**
 - Baie des Sables annonce son école de ski de fond « Jackrabbit » ainsi qu'un « week-end étudiant » avec 25 % de rabais sur billet de ski, tube ou raquette, du 12 au 14 janvier 2018.
 - Copie conforme du second projet de règlement no. 1809 modifiant le règlement no. 1324 relativement à la bonification réglementaire 2018. Ajoute ou modifie les dispositions concernant l'enfouissement des fils au centre-ville, l'autorisation de projet d'ensemble commercial au sein de la zone C-303 (Carrefour Lac-Mégantic), la modification de la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire dans les zones industrielles, l'implantation d'une serre et d'un abri à bois de chauffage sur un terrain résidentiel en cour latérale et l'ajustement du nombre de cases de stationnement requis dans une habitation à usages multiples.

REVUES

- L'Arbre Plus
- Le Cantonnier
- L'Info-famille de la MRC du Granit
- Info Lambton
- Option régions – Média Web
- La Persévérance scolaire
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- VVS Express

5.0

PRÉSENTATION DES ÉTUDIANTS DE LA POLYVALENTE MONTIGNAC – UTILISATION DES BOUTEILLES D'EAU RÉUTILISABLES

Des étudiants et membres du comité environnement de la polyvalente Montignac, monsieur Raphael Dame et mademoiselle Marie Therrien sont accompagnés de madame Caroline Binette, personnel de soutien de la polyvalente et de madame Mélanie Boucher, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC. Ils présentent aux maires les actions qui ont été posées dans leur établissement scolaire en lien avec la semaine de l'environnement, pour une consommation responsable. Ils remettent à chacun des maires, une bouteille d'eau réutilisable à l'effigie de la polyvalente en guise de geste significatif et les invitent à poser le même geste dans chacun de leur conseil municipal. Il est souligné que le sujet devra être rediscuté lors d'une rencontre de comité consultatif environnement afin de penser à des façons de faire rayonner ce qui s'est fait par les étudiants. Il est mentionné que la contribution de la MRC, soit de la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, par son accompagnement des étudiants dans leurs gestes

de sensibilisation vient s'inscrire dans les actions à poser du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC.

6.0

RETOUR – RÉSOLUTION NO 2017-226, DEMANDE D'APPUI, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON – REGROUPEMENT DES CAISSES

Monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, déclare ses intérêts étant président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Lac-Mégantic - Le Granit. Monsieur Brousseau se retire donc des discussions et du vote.

2018-25

RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION NO 2017-226 - DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON – NOM DU REGROUPEMENT DES CAISSES DESJARDINS

ATTENDU QU'il a été porté à l'attention du conseil des maires qu'il pourrait être utile de rediscuter de la résolution no 2017-226 adoptée le 13 décembre 2017;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit convient d'abroger la résolution no 2017-226 adoptée le 13 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-26

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON – NOM DU REGROUPEMENT DES CAISSES DESJARDINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a fait parvenir une demande d'appui à la MRC du Granit demandant au regroupement de la caisse de la Région de Mégantic et du Granit de modifier le nom donné au regroupement, soit Lac-Mégantic-Le Granit;

ATTENDU QUE la Municipalité demande une modification dudit nom de manière à ce qu'il soit plus représentatif de toutes les municipalités locales visées;

Il est proposé et appuyé :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit convient d'appuyer la Municipalité de Lambton dans sa demande auprès de la Caisse Desjardins de reconsidérer le nom du regroupement de la Caisse de la Région de Mégantic avec celle du Granit, soit Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Municipalité de Lambton ainsi qu'aux présidents des Caisses de la Région de Mégantic et du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les discussions du point 6.0 étant terminées, monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, rejoint à nouveau les autres membres autour de la table.

7.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2018

Il est proposé d'ajouter au point 14.13 COMPARATIF DES SERVICES DES AUTRES MRC, le texte suivant à la fin de paragraphe :

« ...Ces échanges avec les autres MRC pourront servir à identifier les meilleures pratiques de gestion. »

2018-27**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2018**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018 du conseil des maires soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

REMISE DES RELEVÉS 1 ET T4 POUR L'ANNÉE 2017

Il est remis aux maires leur T4 ainsi que leur relevé 1 aux fins d'impôt pour l'année 2017.

9.0	DÉVELOPPEMENT
-----	---------------

9.1

DEMANDE D'APPUI, APPROPRIATION CITOYENNE DU PARCOURS CANOTABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET DE SES TRIBUTAIRES, COBARIC

Ce sujet est reporté.

9.2

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – LES GESTES DU MILIEU

Madame le préfet explique que des étudiants de la polyvalente Montignac et provenant de plusieurs municipalités ont été rencontrés dans le cadre d'un atelier et qu'ils ont un message à livrer portant sur les gestes du milieu municipal qui profitent à leur réussite. Un document résumant les discussions de l'atelier est distribué à chacun des maires.

2018-28**PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – LES GESTES DU MILIEU**

ATTENDU QUE du 12 au 16 février 2018 avait lieu la semaine de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un atelier, des étudiants de la polyvalente Montignac ont identifié des gestes du milieu municipal qui ont une incidence sur leur réussite et leur persévérance;

ATTENDU QU'un document a été remis aux maires identifiant lesdits gestes et lançant un message aux élus;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les maires du conseil des maires de la MRC du Granit s'engagent à informer chacun des membres de leur conseil respectif des gestes du milieu municipal qui ont été identifiés par les jeunes de la polyvalente Montignac ayant une incidence sur leur réussite et leur persévérance.

QUE les maires du conseil des maires de la MRC du Granit s'unissent dans une seule voix pour réaffirmer leur volonté de poursuivre ces gestes et de les encourager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

SUIVI ÉNERGIR

Madame le préfet fait un historique des discussions des dernières années avec la compagnie Gaz métro, désormais appelée Énergir, en lien avec l'implantation d'un réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire. Elle ajoute que suite à notre demande en décembre dernier, une rencontre a eu lieu le 19 janvier avec Énergir pour discuter de leur projet et de notre intérêt. Une rencontre a ensuite eu lieu au début du mois de février avec Énergir et le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour parler de la possibilité et du potentiel de l'implantation d'un réseau dans notre MRC. Elle ajoute que des spécialistes d'Énergir sont venus par la suite questionner les gestionnaires d'industries au niveau de leur consommation et de leurs besoins. Les résultats en lien avec ces rencontres seront transmis vers la fin du mois de mars, lesquels indiqueront si l'implantation d'un tel réseau serait justifiable et rentable. Il est demandé que la MRC produise un document traitant des différences sur les impacts environnementaux entre l'extraction du gaz de schiste et l'implantation d'un réseau de distribution de gaz naturel.

10.0 LOISIRS

10.1

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLES, VOLETS LOISIRS ET LOISIRS DES AÎNÉS

J'informe les maires que le formulaire pour la présentation de demandes d'aide financière aux programmes de soutien à l'action bénévole et volet loisirs et volet loisirs des aînés, a été envoyé par courriel il y a quelques jours et qu'il est aussi disponible sur le site Internet de la MRC. Madame le préfet informe les maires que la date limite de dépôt des projets est le 30 mars 2018.

10.2

SUIVI COMITÉ CONSULTATIF LOISIRS

Un résumé de la rencontre du 7 février a été produit par madame France Bisson, présidente du comité consultatif loisirs, lequel a été transmis aux maires par courriel. Aucune question n'est posée.

11.0 CULTURE

Aucun sujet à traiter.

12.0 TRANSPORT

12.1

PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

2018-29**PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ajouté aux lois qui régissent les municipalités des dispositions à l'effet d'obliger toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré par son règlement numéro « 2005-18, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ » sa compétence en matière de transport adapté pour son territoire, et ce en se prévalant des articles 678.0.2.1 et suivants;

ATTENDU QUE le ministère des Transports nous demande d'adopter annuellement, une résolution les informant de notre intention de demeurer organisme mandataire pour le transport adapté de notre territoire;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2008-2013 dont s'est dotée la MRC préconise l'ajout au service de transport adapté de notre territoire d'un service de transport collectif;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté de mettre en place un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires a accepté de combiner ce service aux activités du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la tarification demandée aux usagers pour l'année 2018 est de 3,25 \$ du passage pour l'un ou l'autre des services, ou de 36 \$ lors de l'achat d'une carte de 12 passages;

ATTENDU QUE, pour les services de transport adapté, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2018 pour une somme de 49 120 \$;

ATTENDU QUE, pour les services de transport collectif, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2018 pour une somme de 39 228,58 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit informe le ministère des Transports du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire pour l'année 2018.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit informe le ministère des Transports du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire pour l'année 2018.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit nomme Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 39 228,58\$ à même une quote-part des municipalités pour la réalisation du transport collectif, pour la mise en œuvre de ce service pour l'année 2018.

QU'un montant estimé de 50 000 \$, provenant des surplus de l'organisme mandataire, soit affecté pour le développement du transport collectif.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir et investir dans son transport collectif un montant estimé à 28 000 \$ provenant de la part des usagers de ce transport.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 49 120 \$ provenant de ses municipalités membres, pour la réalisation du transport adapté sur notre territoire pour l'année 2018.

QUE le conseil des maires confirme avoir adopté à même ses prévisions budgétaires celles liées au transport adapté aux personnes handicapées.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir des utilisateurs et investir dans son service de transport adapté un montant estimé à 34 500 \$ et un montant de 40 777,50 \$ provenant d'autres sources (interhospitalier et MSSS).

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire est conditionnelle au maintien de l'aide financière par le ministère des Transports du Québec pour l'année 2018.

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière du ministère des Transports du Québec pour l'année 2018.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale et à la direction du transport collectif du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 AMÉNAGEMENT

13.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002 16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1

CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DU LOT 5 742 883-P À L'AFFECTION RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

2018-30

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DU LOT 5 742 883-P À L'AFFECTION RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DU LOT 5 742 883-P À L'AFFECTION RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON, DU LOT 5 742 883-P À L'AFFECTION RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'est adressé à la MRC afin de changer l'affectation des lots 4 766 777 et 4 766 778 afin de faciliter leur éventuelle intégration à la demande à portée collective telle que prescrite à l'article 59 de la LPTAAQ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lambton s'est adressé à la MRC afin de modifier l'affectation des lots 47, 8-D-1, 8-D-2 et de la partie de lot 8B, rang 1 cadastre du Canton de Price afin de permettre la mise en place d'un hôtel;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine s'est adressé à la MRC afin de modifier l'affectation du lot 5 742 883-P dans le but de permettre un développement d'habitation récréative;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu la nouvelle couche de la zone agricole de la CPTAQ;

ATTENDU QUE de nombreuses différences subsistent entre cette donnée et celle de la MRC;

ATTENDU QUE le problème est plus criant autour de la limite du périmètre urbain de la municipalité de Courcelles;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 766 777 et 4 766 778 à l'affectation Agroforestière type 1, municipalité de Notre-Dame-des-Bois, tel que démontré au plan 1 en annexe.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 47, 8-D-1, 8-D-2 et une partie du lot 8B, Rang 1 cadastre du Canton de Price, à l'affectation Récréation type 2, municipalité de Lambton, tel que démontré au plan 2 en annexe.

Article 5

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 5 742 883-P à l'affectation Récréative type 2, municipalité de Val-Racine, tel que démontré au plan 3 en annexe.

Article 6

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Courcelles, tel que démontré au plan 4 en annexe. La superficie du périmètre urbain sera augmentée de 91,32 hectares à 95,87 hectares.

Article 7

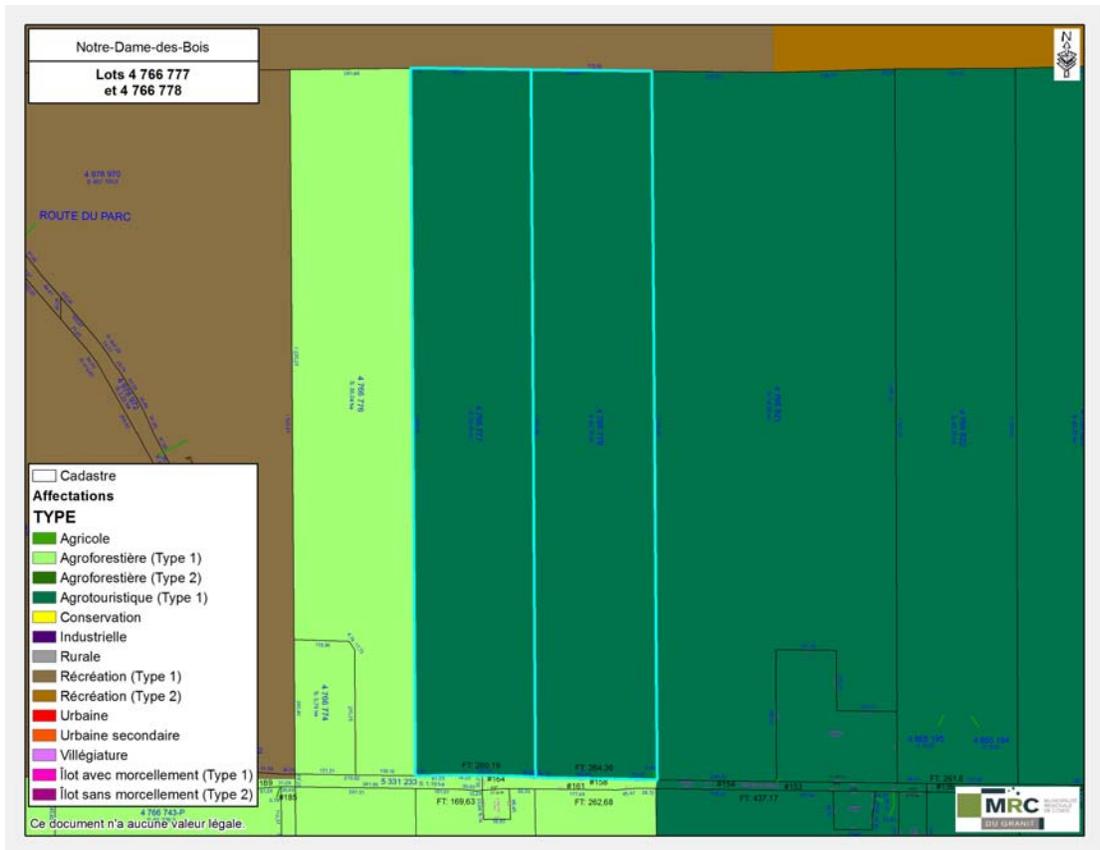
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Fecteau,
Préfet

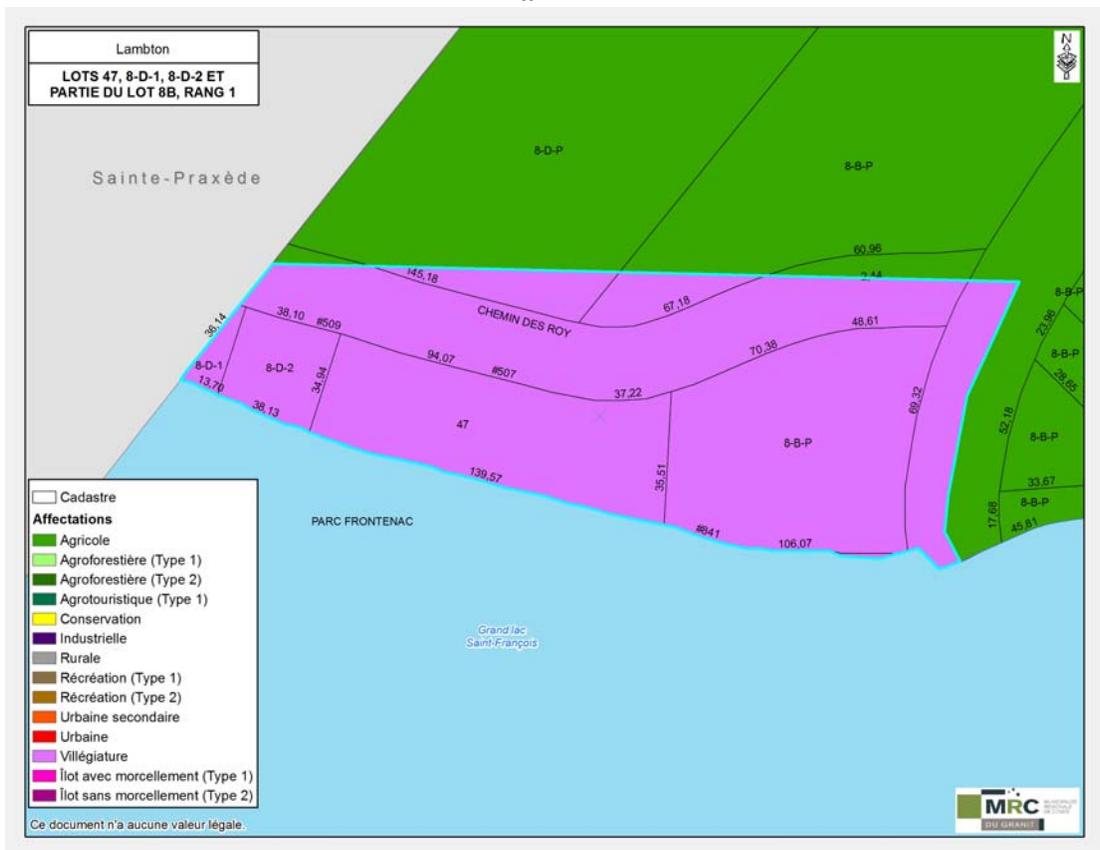
Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Adoption du projet de règlement : 13 décembre 2017
Avis de motion : 13 décembre 2017
Assemblée de consultation : 5 février 2018
Adoption du règlement : 21 février 2018
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :

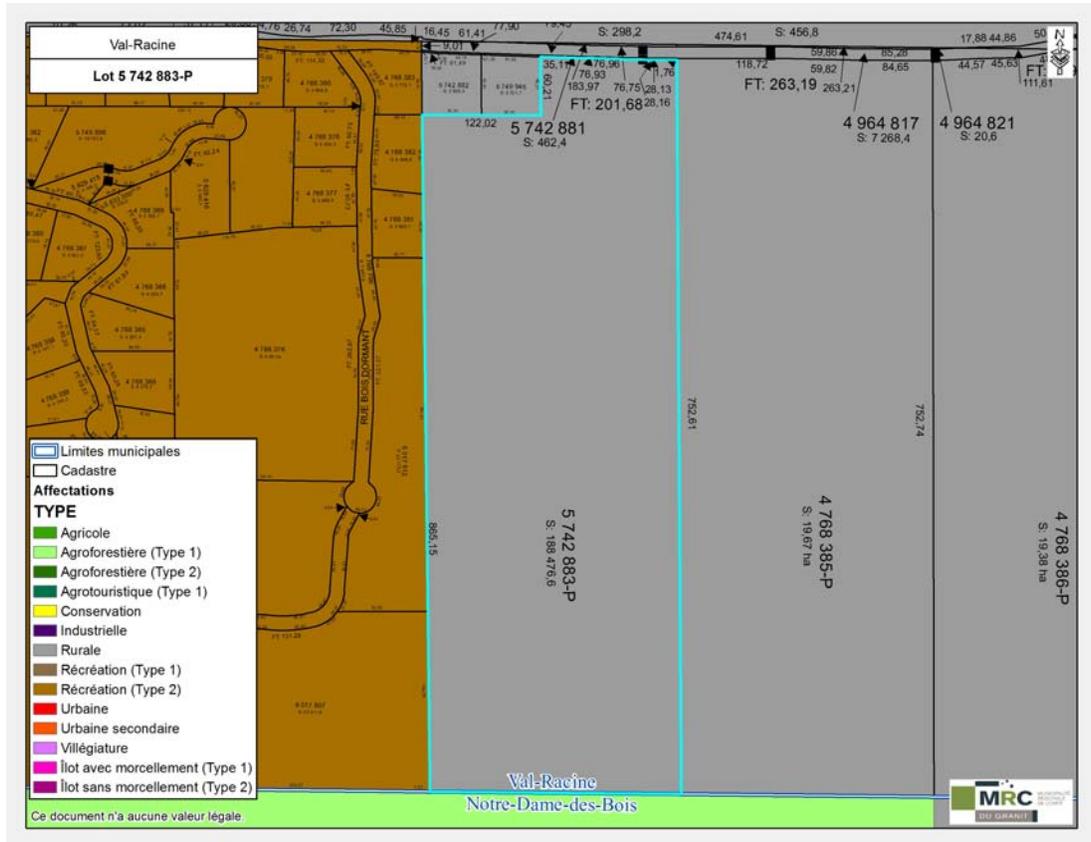
Annexe Plan 1



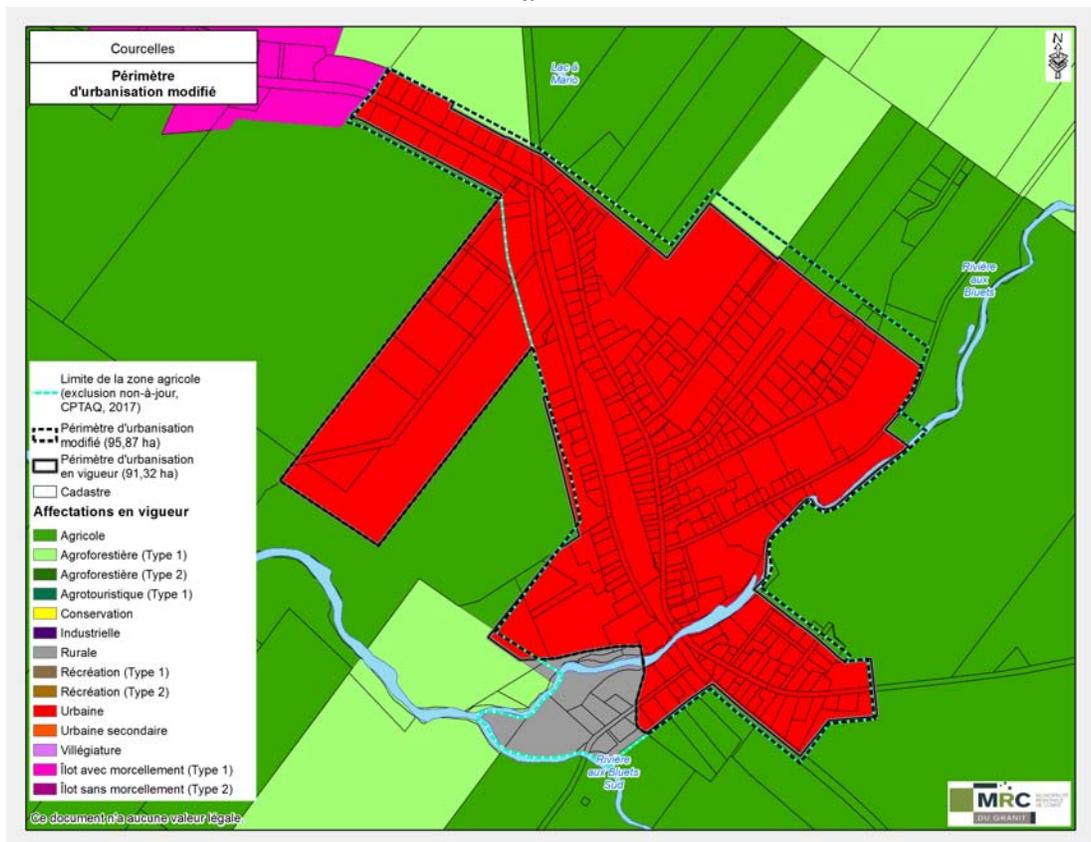
Plan 2



Plan 3



Plan 4



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-19**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquent à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON, DU LOT 5 742 883-P À L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Courcelles : Redéfinir les limites du périmètre urbain en fonction de la nouvelle zone agricole;
- Notre-Dame-des-Bois : Inclure les lots 4 766 777 et 4 766 778 à l'affectation Agroforestière type 1;
- Val-Racine : Inclure le lot 5 742 883-P à l'affectation Récréative type 2;
- Lambton : Inclure les lots 47, 8-D-1, 8-D-2 et partie du LOT 8B, Rang 1 cadastre du Canton de Price à l'affectation Récréative type 2.

Copie certifiée conforme ce 21 février 2018.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

13.2

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2017-18 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LA PROTECTION DES
PLANS D'EAU NO 2008-14 AFIN DE METTRE À JOUR LA
RÉGLEMENTATION**

Madame le préfet informe les maires que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a avisé la MRC, le 18 janvier 2018, que le « Règlement no 2017-18 modifiant le règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau no 2008-14 afin de mettre à jour la réglementation » respecte les orientations gouvernementales et qu'il est par conséquent entré en vigueur.

14.0 ENVIRONNEMENT

14.1

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2018 – SANITAIRE LAC-MÉGANTIC

Ce sujet est reporté.

14.2

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO)

Monsieur Denis Lalumière, maire de la Municipalité de Stratford, informe les maires que des consultations publiques auront lieu très prochainement dans certaines municipalités du territoire concernant les travaux forestiers prévus pour les cinq prochaines années sur les terres publiques du territoire de la MRC. Il invite donc les maires à se prononcer en lien avec leurs préoccupations quant aux coupes de bois, entre autres. Il est entendu que la MRC fasse parvenir par courriel l'emplacement de la consultation du 23 février en raison des différentes informations qui circulent.

15.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

15.1

PLAN DE MESURE D'URGENCE

J'informe les maires que la MRC a reçu une offre de service de la firme Strat J pour élaborer des plans de mesure d'urgence uniformisés pour les municipalités du territoire de la MRC du Granit. Je mentionne que les directeurs (trices) généraux (ales) ont été informés de cette offre et que déjà, plusieurs municipalités ont fait parvenir leur résolution d'adhésion. Des questions sont posées quant au service offert et des discussions ont lieu.

15.2

RAPPORT ANNUEL SCRI

Je rappelle aux maires que la date maximum pour le dépôt des documents en lien avec le rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie est le 28 février prochain. Je rappelle l'importance de remettre les documents en respectant la date limite.

16.0 SERVICE D'ÉVALUATION

6.1

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

Étant donné que les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport mensuel du service d'évaluation, madame le préfet demande s'ils ont des questions au sujet du contenu de ce rapport. Aucune question n'est posée.

16.2

OFFRE D'EMPLOI – TECHNICIEN-INSPECTEUR À L'ÉVALUATION**2018-31****OFFRE D'EMPLOI – TECHNICIEN-INSPECTEUR À L'ÉVALUATION**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires mandate la directrice générale pour procéder à l'affichage de poste de technicien-inspecteur à l'évaluation et la dotation de ce dernier, et ce, selon le besoin en termes de nombre de ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3

ENGAGEMENT – AGENTE À L'ÉVALUATION**2018-32****ENGAGEMENT – AGENTE À L'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE l'agente à l'évaluation, madame Francine Lemieux, occupera le poste de technicienne en évaluation à compter du 10 mars 2018;

ATTENDU l'intérêt de la technicienne/inspectrice en évaluation, madame Nancy Boutin, pour le poste d'agente;

ATTENDU QUE madame Boutin a les connaissances et les compétences requises pour effectuer les tâches dudit poste;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit procède à l'engagement de madame Nancy Boutin à titre d'agente à l'évaluation, en remplacement de madame Francine Lemieux, et ce, à compter du 10 mars 2018.

QUE son salaire soit celui de la classe C de la grille salariale en vigueur et progresse selon les conditions du manuel de l'employé en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0 ADMINISTRATION

17.1

COMPTES À PAYER

Des questions sont posées en lien avec des détails sur certains comptes à payer.

2018-33**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Janvier 2018	110 774,55 \$
-------------------	--------------	---------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2018

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes pour le mois de décembre 2017. Aucune question n'est posée en regard de cette liste.

17.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

2018-34

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2018-07, « RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le préfet de la MRC du Granit est élu au suffrage universel;

ATTENDU QU'une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter à nouveau le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil du 17 janvier 2018, par madame le préfet;

Il est décrété par le présent règlement le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique au préfet de la MRC.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite du préfet de la MRC en sa qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les employés de la MRC et les citoyens

Le préfet favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC et les municipalités qui la compose

Le préfet recherche l'intérêt de la MRC et des municipalités qui la composent.

5) La recherche de l'équité

Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil

Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil de la MRC, d'un comité ou d'une commission :

1. de la MRC ou,
2. d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2-2)
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par le préfet de la MRC et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit,

lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celui-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC ou un organisme visé à l'article 5.1.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. l'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
3. l'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la MRC ou de l'organisme municipal;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la MRC ou de l'organisme municipal;
5. le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la MRC ou l'organisme municipal;
7. le contrat a pour objet la vente ou location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la MRC ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la MRC ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la MRC ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la MRC ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la MRC ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tous le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail, attachées à ses fonctions au sein de la MRC ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit au préfet d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin du mandat, il est interdit au préfet d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

5.8 Activité de financement

Il est interdit au préfet de la MRC du Granit de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Le préfet qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le préfet est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMROT au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4)

ARTICLE 7 : SANCTION (Réf. : Article 31)

Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale;

- 1- La réprimande;
- 2- La remise à la MRC, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3- Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4- La suspension du préfet du conseil de la MRC pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet membre du conseil de la MRC est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou tout autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tout règlement concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit pouvant être ou avoir été en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce 21 février 2018.

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 17 janvier 2018

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 janvier 2018

AVIS PUBLIC : 23 janvier 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 février 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 février 2018
AVIS PUBLIC :
TRANSMISSION AU MAMOT :

17.4

FRAIS D'AUTRES HONORAIRES, VENTE D'IMMEUBLES POUR
NON-PAIEMENT DE TAXES

2018-35

**FRAIS D'AUTRES HONORAIRES, VENTE D'IMMEUBLES POUR
NON-PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QUE le conseil des maires a fixé, par sa résolution 2014-80, les honoraires du secrétaire-trésorier prévus à l'article 1033 du Code municipal dans le cadre de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE l'article 1023 du Code municipal prévoit que la municipalité locale doit transmettre à la MRC l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes avant le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

ATTENDU QUE les articles 1026 et 1027 du Code municipal prévoient que la MRC doit préparer une liste des immeubles à être vendus avant le huitième jour du deuxième mois précédant le mois fixé pour la vente des immeubles et que cette dernière doit être publiée dans un journal;

ATTENDU QUE certains propriétaires acquittent leur dette auprès de la MRC entre le moment de la transmission des dossiers à la MRC et la première publication;

ATTENDU QUE la MRC doit traiter la réception des dossiers et préparer l'avis prévu à l'article 1026 du Code municipal;

ATTENDU QUE la MRC ne charge aucuns honoraires aux propriétaires concernés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires fixe, par la présente, ses frais autres honoraires à 3 % des sommes dues en taxes municipales et scolaires par terrain mis en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, et ce, seulement pour les propriétaires qui acquittent leur dette auprès de la MRC entre le moment de la transmission des dossiers et la première publication de l'avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5

PROGRAMME RÉNORÉGION, CONFIRMATION DE LA VALEUR
MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

2018-36

**PROGRAMME RÉNORÉGION, CONFIRMATION DE LA VALEUR
MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a annoncé, en décembre 2015,

un nouveau programme de l'amélioration de l'habitat, le programme RénoRégion (PRR);

ATTENDU QUE parmi les critères d'admissibilité dudit programme, celui de la valeur maximale des bâtiments d'une résidence a été modifié par la Société d'habitation du Québec, en novembre 2017, afin d'être dorénavant fixé à 115 000 \$ plutôt que 100 000 \$;

ATTENDU QU'une MRC a le pouvoir de modifier la valeur de ce critère à la baisse;

Il est proposé et appuyé :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit décide de maintenir à 115 000 \$ la valeur maximale des bâtiments pour une résidence admissible dans le cadre du programme de l'amélioration de l'habitat, Programme RénoRégion (PRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.6

DEMANDE D'APPUI, MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, DEMANDE AU DGEQ DE LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

2018-37

APPUI, MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, DEMANDE AU DGEQ DE LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de la Matapédia relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC;

ATTENDU l'appui donné par plusieurs MRC, dont la MRC des Pays-d'en-Haut qui demande notre appui à son tour;

ATTENDU QUE la MRC du Granit procède également à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210-29-2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et de la MRC;

ATTENDU la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

ATTENDU QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;

ATTENDU la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en oeuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales.

QUE lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, aux MRC visées par l'élection du préfet au suffrage universel et aux municipalités locales du territoire de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.7

OFFRE D'EMPLOI – AGENT AUX COMMUNICATIONS

2018-38

OFFRE D'EMPLOI – AGENT AUX COMMUNICATIONS

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires mandate la directrice générale pour procéder à l'affichage du poste d'agent aux communications et à la dotation de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.8

SUIVI MSP

J'annonce aux maires que les réclamations faites auprès du ministère de la Sécurité publique, suite à la destruction des bureaux en 2013, ont toutes été acceptées.

17.9

PRÉSENCE AUX RENCONTRES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Je distribue aux maires un document expliquant quelles rencontres sont rémunérées par la MRC et lesquelles ne le sont pas.

18.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Délégation de table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic :

Il n'y a aucun développement.

Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac :

Il n'y a aucun développement.

Table des MRC de l'Estrie :

Une rencontre a eu lieu le 31 janvier dernier à laquelle les projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ont été approuvés. Ces derniers seront annoncés dans le cadre d'une conférence de presse. La prochaine rencontre est prévue le 31 mars prochain à laquelle les enjeux pour 2018 à défendre auprès

des gouvernements seront déterminés. Une rencontre est aussi prévue le 15 mars pour la planification stratégique.

COBARIC :

Il n'y a aucun développement.

COGESAF :

Une rencontre a eu lieu le 13 février dernier à laquelle il a été question des difficultés de financement suite à l'échéance de son plan triennal, obligeant le COGESAF à être désormais davantage une entreprise de services. Une demande sera envoyée au à la Table des MRC de l'Estrie pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin que l'environnement soit considéré comme une des priorités régionales.

Conseil d'administration de SDEG :

Une rencontre a eu lieu la semaine dernière à laquelle il a été discuté de la bande passante, identifiée comme une priorité de développement. Une 2^e rencontre du comité Bande passante aura lieu le 5 mars prochain.

Ressourcerie du Granit :

Il n'y a aucun développement.

Comité Transports adapté et collectif :

Une rencontre a eu lieu le 23 janvier dernier. Les utilisateurs apprécient la qualité du service du nouveau transporteur de Magog et des chauffeurs qui sont des gens de la région.

Centre universitaire des Appalaches :

Une nouvelle direction générale a été engagée. Une rencontre de la nouvelle direction est prévue dans notre région dans les prochaines semaines.

Gestion Mont Gosford :

Une rencontre a eu lieu hier à laquelle il a été question de la récolte du bois dans la Forêt habitée qui va bon train. Le Défi de la Gosford des 10 et 11 février derniers a attiré plus de 600 visiteurs. La pérennité de l'événement est remise en cause suite à l'annulation du prêt de la surfaceuse par le Club de motoneige. Il a aussi été question d'une problématique en lien avec les coûts à défrayer pour le déneigement du stationnement.

Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse

Il n'y a aucun développement.

Route des Sommets

Il n'y a aucun développement.

Comité voie de contournement

La communication entre la Ville et les municipalités concernées par la voie de contournement ferroviaire, soit Frontenac et Nantes, est établie et chacune est impliquée dans le processus de la voie de contournement et elles se rencontrent régulièrement. Les municipalités de Nantes et Frontenac font désormais partie intégrante des discussions qui ont lieu au comité stratégique de la Ville composé

du ministère des Transports du Québec, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de Transport Canada et du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada. Le maire de la Municipalité de Nantes souligne qu'il apprécie la transparence de la Ville dans ce dossier.

19.0 BONS COUPS

Monsieur Jacques Breton, maire de la Municipalité de Nantes, annonce que le 23 mars prochain aura lieu au centre sportif de Lac-Mégantic un colloque de la FQM présidé par monsieur Jacques Demers en ce qui a trait au transport ferroviaire des matières dangereuses.

Madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic, souligne son appréciation de la 1^{re} édition du brunch des élus tenu le 11 février dernier. Elle ajoute que de véhiculer les bons coups des autres municipalités est bon pour la fierté régionale.

Monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, mentionne la tenue d'une soirée communautaire dans le cadre de la St-Valentin à laquelle plus d'une centaine de citoyens ont participé.

Madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic, mentionne l'annonce faite par le ministre de la Santé et des Services sociaux ce lundi 19 février en lien avec un investissement de 45 millions de dollars pour un projet de construction d'hébergement et de soins longue durée qui sera adjacent à l'hôpital de Lac-Mégantic.

20.0 PROJET ÉOLIEN

20.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

J'informe les maires que le mois de janvier a affiché un rendement de 3 % inférieur à ce qui avait été budgété suite à la présence de givre. La journée du 19 janvier dernier affichait quant à elle une production nulle, journée pendant laquelle la Fondation Suzuki s'est présentée pour le tournage du parc éolien. Quant aux dépenses pour janvier, elles sont un peu supérieures à ce qui avait été prévu.

21.0 VARIA

Défi 2025

2018-39

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT, COMITÉ DÉFI 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic, à titre de représentante au comité Défi 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitations

Madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic, invite les municipalités, entre autres celles qui ont participé à l'édition 2017 du Canada Man/Woman, à se rendre au Cinéma Mégantic le 22 mars prochain pour la diffusion, en primeur, d'une vidéo présentant les images prises l'an dernier lors de l'événement. Cette vidéo sera présentée partout dans le monde. Madame Morin invite les différents comités de développement du territoire à participer à la deuxième édition.

Madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic, distribue à chacun des maires une invitation à une conférence de presse qui se tiendra ce vendredi concernant une importante annonce d'un projet en partenariat avec Hydro-Québec et à laquelle la Ville présentera sa vision en termes de leader énergétique.

22.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

23.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-40**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 21 février 2018 soit levée, il est 22 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 21 février 2018, et ce pour les résolutions 2018-29, 2018-31, 2018-32, 2018-33 et 2018-38.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale